

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt le 22 juillet, à 18h30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (39): GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, PAULHIAC Roselyne, GALLOU Sylvain, JARDRY Daniel, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, **GEREAUD Fabien**, **JOUEN Pascal**, PORTE Jean Pierre, PAGES Didier, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, LALISOU René, DUVAL Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANNE Jean-Pierre, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, MECHINEAU Pascal, VEDRENNE Daniel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CHABROL Maurice, BELLY Mauricette, ANDRIEUX Nathalie, FORGENEUF Marilyne, PASQUET Thierry, LE MOEL Ghislaine, MOLLON Laurent, CANTET Michelle, ARLOT Michèle, BREGEON Sylvain, MARTEL Alain.

Étaient absents et avaient donné procuration (3) : PELISSON Claudine (procuration à Nadine HERMAN), HERMAN-BANCAUD Nadine (procuration à Jim FOURNIER), NEVERS Juliette (procuration à Nathalie ANDRIEUX)

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

Départ de Madame Marilyne FORGENEUF à 20 heures (Délibération n° 84) qui donne procuration à Monsieur Pierre PEYRAZAT.

Le Président demande à ajouter deux questions à l'ordre du jour (Délibération 105 et 106) et demande à l'assemblée de bien vouloir traiter les questions sur l'eau en premier (Délibération 96, 105, 106)

Le conseil accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-074

Commissions :

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22 et L5211-1 peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » le président propose à l'assemblée **d'adopter l'intitulé** des commissions ci-dessous puis de **fixer le nombre des représentants** dans chaque commission et de procéder à la désignation de leurs membres.

Suite aux différentes discussions des élus, le Président propose de fixer le nombre des commissions à 9.

Les 9 commissions avec les 8 vice-présidents et 2 membres délégués sont intitulés :

Président Economie Gérard SAVOYE Délégué :Thierry PASQUET	1ère COMMISSION	Développement économique Economie Sociale Emploi.
--	----------------------------------	---

1er Vice-Présidence Eau / Environnement Marilyne FORGENEUF	<u>2ème</u> <u>COMMISSION.</u>	Compétence Eau et Assainissement. Environnement. GEMAPI. Développement Durable. Transition énergétique.
2ème Vice-Présidence Administration générale Nadine HERMAN	<u>3ème</u> <u>COMMISSION.</u>	Administration générale. Ressources humaines. Mutualisation. Culture
Vice -Présidence Finances et contrôle de gestion Francine BERNARD Délégué :Gérard CHAPEAU	<u>4ème</u> <u>COMMISSION.</u>	Finances et contrôle de gestion. Suivi des projets.
Vice-Présidence Enfance/ jeunesse Pierre PEYRAZAT	<u>5ème</u> <u>COMMISSION.</u>	Enfance -Jeunesse. Crèche / RAM. ALSH / Périscolaire.
Vice -Présidence Action sociale Laurent MOLLON	<u>6ème</u> <u>COMMISSION.</u>	Action sociale. Centre intercommunal d'action sociale
Vice -Présidence Cadre de vie Michel COMBEAU	<u>7ème</u> <u>COMMISSION.</u>	Pistes forestières / Vélo Route / PDIPR. Traverses de bourg, schéma routier intercommunal Equipements sportifs communautaires (Stades communautaires-Piscine)
Vice -Présidence Aménagement de l'espace Didier PAGES	<u>8ème</u> <u>COMMISSION.</u>	Logement / Habitat / OPAH. Aménagement de l'espace (Urbanisme-instruction et planification- PLUI-SCOT)
Vice -Présidence Tourisme Ghislaine LE MOEL	<u>9ème</u> <u>COMMISSION.</u>	Développement Touristique. et Communication

Le Président informe également les élus que le conseil communautaire peut prévoir la participation **de conseillers municipaux des communes membres** dans certaines conditions. Articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1.

Le Président propose donc de procéder à la désignation de leurs membres et de fixer le nombre des membres dans chacune des commissions.

-Désignation des membres des commissions :

Développement Economique Economie sociale Emploi			
XX membres Président : Gérard SAVOYE		Adjoint : Thierry PASQUET	
Titulaire	Estelle FOSSECAVE	Titulaire	Cornelis LOEFS
Titulaire	Alain COUSSY	Titulaire	Laurent PIALHOUX
Titulaire	Daniel JARDRI	Titulaire	Céline DUDOGNON
Titulaire	Ghislaine LE MOEL	Titulaire	Francine BERNARD

Titulaire	Alain MARZAT	Titulaire	Maurice Francis GUINOT
Titulaire	Jean Michel GOURDEAU	Titulaire	Franck MATHIS
Titulaire	Claudine PELISSON	Titulaire	Jean-Pierre VILLECHALANE

**Compétence Eau et Assainissement. Environnement. GEMAPI. Développement Durable
Transition énergétique.**

XX membres : Présidente Marilyne FORGENEUF

Titulaire	Denis VINET	Titulaire	Maurice CHABROL
Titulaire	Fabien GEREAUD	Titulaire	Grégoire VILLEDEY
Titulaire	Thierry THOMAS	Titulaire	Alain COUSSY
Titulaire	Cécile GRASSET	Titulaire	Maurice Francis GUINOT
Titulaire	Sylvain BRIGEON	Titulaire	Pascal MECHINEAU
Titulaire	Laurent PIALHOUX	Titulaire	Michel GABORIT
Titulaire	Ghislaine LE MOEL	Titulaire	Éric LAFONTAINE
Titulaire	Monique LALAY	Titulaire	Didier GACHON
Titulaire	Benoît BATISSOU	Titulaire	René GARDILLOU

Administration générale. Ressources humaines. Mutualisation. Culture

XX membres : Présidente Nadine HERMAN

Titulaire	Pierrette LASCAUX	Titulaire	Jean Pierre PORTE
Titulaire	Michelle CANTET	Titulaire	Francine BERNARD
Titulaire	Barbara CAMUS	Titulaire	Didier BELLAIR
Titulaire	Bernard BAZINET	Titulaire	Laurent MOLLON
Titulaire	Florence MARTIAL	Titulaire	Maurice CHABROL
Titulaire	Sylvie RAT	Titulaire	Sylvie GOURAUD
Titulaire	Jim FOURNIER	Titulaire	Alain COUSSY
Titulaire	Roselyne PAULHIAC	Titulaire	Christelle FAYE
Titulaire	Sylvain GALLOU	Titulaire	Emmanuel STARCKY
Titulaire	Sandrine DENIS	Titulaire	Nathalie ANDRIEUX
Titulaire	Alain POINET	Titulaire	Daniel VEDRENNE
Titulaire	Marie Pierre GAYOU	Titulaire	Jean-Pierre VILLECHALANE

Finances et contrôle de gestion -Suivi des projets.

XX membres : Présidente Francine BERNARD Adjoint :Gérard CHAPEAU

Titulaire	Michelle CANTET	Titulaire	Christelle FAYE
Titulaire	Daniel VEDRENNE	Titulaire	Michèle ARLOT
Titulaire	Didier BELAIR	Titulaire	Gérard ROUMAT
Titulaire	Pierre PEYRAZAT	Titulaire	Laurent MOLLON
Titulaire	Sylvain BRIGEON	Titulaire	Daniel ALLAIN
Titulaire	Alain MARZAT	Titulaire	Sylvie GOURAUD
Titulaire	Jean-Michel GOURDEAU	Titulaire	Jean-Luc MASLARD
Titulaire	Jean-Pierre VILLECHALANE		

Enfance -Jeunesse-Crèche - RAM-ALSH - Périscolaire.

XX membres : Président Pierre PEYRAZAT

Titulaire	Agnès FORT	Titulaire	Delphine DAGNAS
Titulaire	Mireille PATURAUD	Titulaire	Juliette NEVERS
Titulaire	Mauricette BELY	Titulaire	Bernard BAZINET
Titulaire	Estelle FOSSECAVE	Titulaire	Maryse CHABOT
Titulaire	Roselyne PAULHIAC	Titulaire	René LALISOU
Titulaire	Stéphanie JUPILLE	Titulaire	Muriel WHYTE
Titulaire	Marjorie GEORGES	Titulaire	Didier BELLAIR
Titulaire	Maurice Francis GUINOT	Titulaire	Elodie FERBER
Titulaire	Vincent MOREAU	Titulaire	Michel LACOTTE
Titulaire	Fabien GERAUD	Titulaire	Nathalie ANDRIEUX

Action sociale. Santé

XX membres : Président Laurent MOLLON

Titulaire	Francine BERNARD	Titulaire	Arlette ROUSSEAU
Titulaire	Alain COUSSY	Titulaire	Nadia DUFORT
Titulaire	Isabelle COLOMBIER	Titulaire	Florence MARTIAL
Titulaire	Danièle QUICHAUD	Titulaire	Sylvie GOURAUD
Titulaire	Christelle FAYE	Titulaire	Bénédicte DE LAMBERTERIE
Titulaire	Frédérique AYMARD	Titulaire	Christiane MOUSSEAU
Titulaire	Isabelle LAGARDE	Titulaire	Monique JULIEN
Titulaire	Catherine PEROU	Titulaire	Michèle AUPEIX

Pistes forestières / Vélo Route / PDIPR.

Traverses de bourg, schéma routier intercommunal
Equipements sportifs communautaires (Stades communautaires-Piscine).

XX membres : Président Michel COMBEAU

Titulaire	Laurent PIALHOUX	Titulaire	Denis VINET
Titulaire	Vincent THOMAS	Titulaire	Jean-Michel CHABOT
Titulaire	Daniel VEDRENNE	Titulaire	Daniel AGARD
Titulaire	Régis REYTHIER	Titulaire	Didier BELLAIR
Titulaire	Michel GABORIT	Titulaire	Sylvain BREGEON
Titulaire	Maurice Francis GUINOT	Titulaire	Ghislaine le MOEL
Titulaire	Christophe LABAURIE	Titulaire	
Titulaire	Frédéric SIMONET	Titulaire	Pierrot VIROULET
Titulaire	Marie Pierre MISSAULT	Titulaire	Jim FOURNIER
Titulaire	René GARDILLOU	Titulaire	Daniel BESSE
Titulaire	Michel MAZAEAU	Titulaire	Thierry PASQUET
Titulaire	Didier GACHON	Titulaire	BOUSSARIE Alain
Titulaire	Jean Pierre VILLECHALANE	Titulaire	Serge VIROULET
Titulaire	Pierre DUVAL	Titulaire	André BALIGANT
Titulaire	Thierry THOMAS		

Logement / Habitat / OPAH.
Aménagement de l'espace
(Urbanisme-instruction et planification- PLUI-SCOT)

XX membres : Président Didier PAGES

Titulaire	Michelle CANTET	Titulaire	Cornelis LOEFS
Titulaire	Pascal DUMONTEIT	Titulaire	Jean-Michel CHABOT
Titulaire	Grégoire VILLEDEY	Titulaire	Daniel VEDRENNE
Titulaire	Éric ROUSSEAU	Titulaire	Daniel JARDRI
Titulaire	Didier BELLAIR	Titulaire	Jean-Marie LANTERNE
Titulaire	Florence MARTIAL	Titulaire	Francine BERNARD
Titulaire	Gérard ROUMAT	Titulaire	Michèle AUPEIX
Titulaire	Alain BOUSSARIE	Titulaire	Marie José MATHIS
Titulaire	Jean-Paul BONNIN	Titulaire	Jean-Claude MAURANGE
Titulaire	Pascal MECHINEAU	Titulaire	Nadine HERMAN
Titulaire	Pascal JOUEN	Titulaire	Pierre DUVAL

Développement Touristique
Evènementiel
Communication

XX membres : Présidente Ghislaine LE MOEL

Titulaire	Marie Pierre EYDELY	Titulaire	Florence MARTIAL
Titulaire	Pascal JOUEN	Titulaire	Rob HOOGERWAARD
Titulaire	Sylvain GALLOU	Titulaire	Isabelle COLOMBIER
Titulaire	Christian GAILLOT	Titulaire	Sébastien VIGNERON
Titulaire	Pierre PEYRAZAT	Titulaire	Sylvie RAT
Titulaire	Claudine PELISSON	Titulaire	Sandrine DENIS
Titulaire	Marie-Pierre GAYOU	Titulaire	Alain COUSSY
Titulaire	Daniel AGARD	Titulaire	Nathalie ANDRIEUX
Titulaire	Jean-Luc MASLARD	Titulaire	Jean Pierre VILLECHALANNE
Titulaire	Michèle AUPEIX	Titulaire	Jean Pierre TRIAUD
Titulaire	Laurent PIALHOUX		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

ACCEPTE à l'unanimité l'intitulé, le nombre et la composition des commissions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-075

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : COMPOSITION ET INSTALLATION

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CIAS.

IL CONVIENT EN TOUT PREMIER LIEU DE FIXER LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DELIBERATION

Le Président rappelle que le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI et qu'outre son Président, le Conseil d'Administration du CIAS comprend :

- ⇒ 8 à 16 membres titulaires, élus en son sein par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ;
- ⇒ 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du Conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Le Président explique que le nombre de sièges est fixé par délibération de l'organe délibérant et propose au Conseil de fixer à 8 le nombre de membres titulaires élus et le nombre de personnes nommées (8 membres titulaires élus - 8 membres nommés par le Président de l'EPCI).

Les membres du Conseil acceptent cette proposition ainsi qu'un mode de scrutin majoritaire à deux tours par liste.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil une liste de membres qu'il souhaite pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du CIAS.

Après vote et considérant les candidatures de :

1. *Laurent MOLLON*
2. *Marilyne FORGENEUF*
3. *Jean-Pierre PORTE.*
4. *Francine BERNARD*
5. *Sylvie GOURAUD*
6. *Roselyne PAULHIAC*
7. *Michèle AUPEIX*
- 8 *Michel COMBEAU*

La liste des membres élus du Conseil Communautaire du CIAS est la suivante :

Cf tableau joint

Parmi les 8 membres nommés dans la société civile, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'union départementale des associations familiales (UDAF)

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Président.

Les associations ont été invitées à déposer des candidatures avant le 15 juillet à 18 heures au siège de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Il a également été fait appel à d'autres candidatures, nécessaires pour compléter la liste de personnes nommées représentant la société civile.

Il conviendra donc de prendre un **arrêté de nomination des membres nommés**.

Une fois la délibération du conseil adoptée et l'arrêté de nomination pris, il pourra être fait une première réunion du CIAS au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du vice-président.

CIAS			
Gestion de l'aide sociale C.I.A.S.			
Président Gérard SAVOYE			
Membre élu	<i>Laurent MOLLON</i>	Membre nommé	Florence MARTIAL
Membre élu	<i>Marilyne FORGENEUF</i>	Membre nommé	Patricia MALLET
Membre élu	<i>Jean Pierre PORTE</i>	Membre nommé	Valérie GLENISSON
Membre élu	<i>Francine BERNARD</i>	Membre nommé	Maryse ROCHER
Membre élu	<i>Sylvie GOURAUD</i>	Membre nommé	Sylvette LAGARDE
Membre élu	<i>Roselyne PAULHIAC</i>	Membre nommé	Jean Marie LAFORGE
Membre élu	<i>Michèle AUPEIX</i>	Membre nommé	Jean Philippe LAVAL
Membre élu	<i>Michel COMBEAU</i>	Membre nommé	Jeanne ROCHARD

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

ACCEPTE à l'unanimité l'intitulé, le nombre et la composition du CIAS tel qu'indiquée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-076

Composition de la Commission d'Appel d'offres :

Les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-5 et suivants du CGCT.

La CAO est désormais obligatoirement composée, outre le Président, de 5 membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il a été procédé au vote à scrutin secret (sauf décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement)

Président : Gérard SAVOYE			
Titulaire	Sylvain BREGEON	Suppléant	Thierry PASQUET
Titulaire	Jean Michel GOURDEAU	Suppléant	Daniel VEDRENNE
Titulaire	Francine BERNARD	Suppléant	Pierre DUVAL
Titulaire	Michel COMBEAU	Suppléant	Jean-Luc MASLARD
Titulaire	Didier PAGES	Suppléant	Fabien GEREAUD

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **ACCEPTE** la composition de la Commission d'Appel d'offres.

Le vote donne le résultat suivant :42

Votants : 42 - Pour 42 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-077

Désignation des membres de la commission « DSP » prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par l'assemblée délibérante (article L.1411-5).

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP ou son représentant.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Les listes devaient être déposées au siège de la communauté d'agglomération au plus tard le 22 JUILLET à 12 heures en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » étant précisé qu'il convient de procéder successivement le jour de l'élection en conseil communautaire par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.

Il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire restant à courir.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la liste proposée par M. le Président,
Vu l'absence d'autres listes déposées dans les délais, Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE,

- DE METTRE AU VOTE la liste des titulaires suivants pour composer la commission délégation de service public :

Titulaires

- 1 - Sylvain BREGEON
- 2 - Jean-Michel GOURDEAU
- 3 - Francine BERNARD
- 4 - Michel COMBEAU
- 5 - Didier PAGES

- DE METTRE AU VOTE la liste des suppléants suivants pour composer la commission délégation de service public :

Suppléants

- 1- Thierry PASQUET
- 2- Daniel VEDRENNE
- 3- Pierre DUVAL
- 4 Jean-Luc MASLARD
- 5- Fabien GEREAUD

Le vote donne le résultat suivant :42

Votants : 42 - Pour 42 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-078

Délégués au S.M.C.T.O.M. :

Si nous avons les noms de la part des communes membres

L'intercommunalité a adhéré en lieu et place des communes membres au **SMCTOM**.

Il est donc proposé de faire procéder à la désignation des délégués (titulaire et suppléant par commune) rappelant que ceux-ci peuvent être non seulement issus du Conseil de Communauté mais également des Conseils municipaux ;

soit 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune inférieure à 500 habitants

soit 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour celles supérieures à 500 habitants

soit 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour celles supérieures à 1000 habitants

soit 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour celles supérieures à 2000 habitants (3

voix)

Sur proposition des conseils municipaux. Pour chaque commune sont proposées les personnes suivantes :

		Délégués titulaires	Délégués supplémentaires
NONTRON	3 196	André BALLIGAND Serge DOUCET Philippe DARNAULT Vincent FARGEAS	Jim FOURNIER Claudine PELISSON Isabelle LAGARDE Valérie PAULHIAC
PIEGUT-PLUVIERS	1 226	Anne Marie POLETZ Sylvie RAT Liliane BOURDEAU	E. LAFONTAINE Pierrot VIROULET Alain MARZAT
SAINT PARDOUX LA R	1215	Sylvie GOURAUD Didier GACHON Françoise FLOCH	Gérard SAVOYE Jean Pierre MAGIN Muriel WHYTE
JAVERLHAC	876	Daniel ALLAIN Vincent MOREAU	Christiane MOUSSEAU Josiane SOURDET
SAINT SAUD LACOUSSIRE	859	Bruno LAUTIER Marie Christine DEZAUTEZ	Mélanie BENARD Gilbert MONTASTIER
AUGIGNAC	830	Gérard ROUMAT Jean VEDRENNE	Sébastien VIGNERON Pierre PEYRAZAT
SAINT MARTIAL DE V	821	Fabien. GEREAUD Jean Pascal GOUILHERS	Anne Marie AGARD LAROCHE Jean Marie LAPEYRE
ABJAT / BANDIAT	654	Fabrice CHATEAU Corentin POUGET	Kévin COUSSY Grégory VEDRENNE
SAINT ESTEPHE	598	Maryline FORGENEUF Jean-Michel CHABOT	Karine LAINÉ Jean-Marie DELAGE
MILHAC DE NONTRON	541	Jean-Michel HISPIWACK Myriam BOUSSARIE	Daniel NAFTEUX Anne Gaëlle BURBAN-BORIE
BUSSEROLLES	528	Jean Charles BOYER Jacqueline WASYLEZUCK	Stéphane BARTHELEMY Nathalie ANDRIEUX
SAINT FRONT LA RIVIERE	516	M Francis. GUINOT Jean. TOUCHET	Christelle FAYE Jean Vincent GAILLARD
CHAMPNIERS REILHAC	498	Alain COUSSY	Vincent CHAMOULEAU
BUSSIÈRE BADIL	423	Jean-Pierre TRIJAU	Catherine PÉROUX
VARAIGNES	418	Alban COLINO	Dominique LACOTTE
LUSSAS et NONTRONNEAU	311	Régis REYTHIER	Daniel ERGIBO
CHAMPS ROMAIN	310	Richard AUSEMS	Gérard DIOT
SAINT MARTIN LE PIN	289	Eric ROUSSEAU	Bernard METIFEU
TEYJAT	277	Chantal POULAIN	Maryvonne LOZACH
LE BOURDEIX	239	Danielle DEBORD	Alexandre RABOTEAU
SAINT BARTHELEMY	227	Serge RESTOIN	Yoann POURSAT
SAVIGNAC DE N	192	René GARDILLOU	Yves BRETON
SAINT FRONT SUR NIZONNE	155	Pierre MICHEL	Jean François GEREAUD
ETOUARS	146	Daniel COUTURIER	Dimitri ARMANDIE
HAUTEFAYE	124	Frédéric SIMONET	Alain MARTEL
SCEAU ST ANGEL	124	Michel COMBEAU	Philippe BASILE
SOUDAT	90	Arlette ROUSSEAU	René LHOMME
CONNEZAC	78	Angélique MAUDET	Catharina CAMBON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les délégués communautaires au SMCTOM comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-079

Elections des délégués au Syndicats des Transports (SMIPS) (2 titulaires +2 Suppléants)

Désignés par les communes et entérinés par la CCPN

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ABJAT SUR BANDIAT	Rudy BECUWE	Sophie BESSE
	Marie-France FREDOU	Grégory VEDRENNE
AUGIGNAC	Bernard BAZINET	Jean VEDRENNE
	Monique JULIEN	Valérie GENDRE
BUSSEROLLES	Virginie CHABAUD	Périne MICHEL
	Hervé GIRARDIE	Annie AGARD
LE BOURDEIX	Sandrine LATOUILLE	Mickaël REPOILA
	Alexandre RABOTEAU	Elodie FERBER
CONNEZAC	Tiphanie REBIERE	Catharina CAMBON
	Angélique MAUDET	Bernard FAURIE
ETOUARS	Roland KRACH	Gil LAPOUGE
	Sandrine FAUCONNET	Dimitri ARMANDIE
TEYJAT	Maryvonne LOZACH	David ESNARD
	Chantal POULAIN	Alexandre DURET
HAUTEFAYE	Karen PORTAIN	CHATONNIER Marc
	GIRY Michaël	MARTEL Brigitte
JAVERLHAC	Christiane MOUSSEAU	Didier PAGES
	Josiane SOURDET	Jean Christophe GERVAIS
LUSSAS NONTRONNEAU	Olivier BESSE	Ghislaine BONHOMME
	Déolinda MAPPA	Aurélie LAFFORT
NONTRON	Frédérique AYMARD	Marjorie GEORGES
	Stéphanie JUPILLE	Isabelle LAGARDE
PIEGUT	Alain MARZAT	Pierrot VIROULET
	Sylvie RAT	Maryse CHABOT
ST ESTEPHE	Mireille PATURAUD	Janet VENN CINTAS
	Anne Marie DE CARVALHO	Catherine BROTHIER
ST BARTHELEMY DE B	Amandine FONTANAUD	Laurent MOLLON
	Dolores MARCILLAUD	Jocelyne MAILLARD
ST FRONT SUR NIZONNE	Jean François GEREAUD	Karl ROIG
	Ludovic DUCROT	Brigitte GAUDOU
ST MARTIAL DE VALETTE	Vincent THOMAS	Fabien GEREAUD
	Barbara CAMUS SANSARLAT	Jean Marie LAPEYRE
	Patricia PIRON	Véronique ARNAUD

ST MARTIN LE PIN	Grégoire VILLEDEY	Frédéric LANNET
SAVIGNAC DE NONTRON	Christine LEVA	Marie-Marguerite BRACHET
	Hélène ROPARS	Caroline PACE
SCEAU SAINT ANGEL	Sandrine BOUYERON	Elisabeth BERNARD
	Patrice MISSAULT	Alexandre LAMAUD
ST FRONT LA RIVIERE	Jean Paul BONNIN	Jean TOUCHET
	Florence MARTIAL	Christelle FAYE
ST PARDOUX LA RIVIERE	Juliette NEVERS	Didier GACHON
	Marie Pierre MISSAULT	Valérie BOISSAVIT
ST SAUD LACOUSSIERE	Marcelle FEYDI	Gilbert MONTASTIER
	MARIE Pierre GAYOU	Jean Claude MAURANGE
CHAMPS ROMAIN	Marion DEBA	Sabrina BELHOUT
	Audrey GOURAUD	Gérard DIOT
MILHAC DE NONTRON	Lionel LAGARDE	Françoise LAFORGE
	Mireille BOUTELOUP	Pascal MECHINEAU
CHAMPNIERS REILHAC	Sylvain BARBOSA	Laurent ASCANCIO
	Céline DUPLENNE	Didier BELLAIR
VARAIGNES	David HERVET	Cédric VAN MEERHAEGE
	Jessica LEBERT	Claudette FAURE
BUSSIERE BADIL	Nolwen DESGRANGES	Jean-Jacques LAVALLADE
	Richard ZUCCHI	Michel COURARIE
SOUDAT	Agnès FORT	René LHOMME
	Denis VINET	Cornélis LOEFS

Le vote donne le résultat suivant :42
Votants : 42 - Pour 42 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-080

Election des délégués au Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (SMOSST)

2 titulaires+2 suppléants

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
MILHAC	Lionel LAGARDE	Françoise LAFORGE
	Mireille BOUTELOUP	Pascal MECHINEAU

Le vote donne le résultat suivant :
Votants : 42 - Pour 42 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-081

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DU MAREUILLAIS SMSM

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 15 septembre 2016 la nouvelle Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences aux anciens établissements publics pour ses communes incluses dans son périmètre au sein du syndicat mixte scolaire du Mareuillais en lieu et place des communes de CONNEZAC, HAUTEFAYE, LUSSAS ET NONTRONNEAU

Le Président fait part aux délégués du Conseil Communautaire que conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, il est procédé à la désignation des délégués pour siéger au sein du SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DU MAREUILLAIS.

Le Président fait appel à candidature pour désigner et valider les délégués.

Sont élus

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CONNEZAC	Tiphaine REBIERE Jean Marie LANTERNE	Thierry PASQUET Bernard FAURIE
HAUTEFAYE	Jean MANGUY Karen PORTAIN	Alexandra MAUDET Stéphanie CONTRERAS
LUSSAS ET NONTRONNEAU	Ghislaine BONHOMME Aurélie LAFFORT	Olivier BESSE Déolinda MAPPA

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les représentants ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant :

Votants : 42 - Pour 42 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-082

Désignation des Délégués au SYMBA

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Il précise que la Communauté de communes adhère par délibération n°2019093 du 16 septembre 2019 au SYMBA Bandiat-Tardoire auquel elle a transféré la compétence GEMAPI sur le bassin versant Bandiat-Tardoire (20 communes concernées).

Il expose que, par délibération en date du 26 août 2019, le comité syndical du SYMBA Bandiat-Tardoire a adopté une modification de ses statuts, répondant ainsi à la demande d'adhésion de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Il convient maintenant de Désigner des délégués pour représenter la communauté de communes au syndicat (1 titulaire et 1 suppléant par commune du bassin versant).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les représentants ci-dessous :

Communes	Delégués Titulaire	Delégués Suppléant
Abjat sur Bandiat	Rudy BECUWE	Jean Pierre DURAND
Augignac	Laurent PIALHOUX	Cécile GRASSET
Barthélémy du Bussière	Viviane CHAUVEAU	Isabelle BOURGELAS
Le Bourdeix	Elodie FERBER	Stéphane BERNARD
Busserolles	Pascal LEMONNIER	Pédro MONTEIRO
Bussière Badil	Carla KEIMPEMA	Catherine PEROUX
Champniers	Bruno LHOMME	Pierre-Alain COUSSY
Etouars	Monique LALAY	Roland KRACH
Hautefaye	Alain MARTEL	Marie Thérèse PORTAIN
Javerlhac	Jean Christophe GERVAIS	Michel MAZEAU
Lussas et Nontronneau	Christian GAILLOT	Daniel ERGIBO
Nontron	Philippe DARNAULT	Serge DOUCET
Piégut Pluviers	Éric LAFONTAINE	Jean-Nicolas GIBERT
Saint Estephe	Marilyne FORGENEUF	Thierry THOMAS
Saint Martial	Jean Pascal GOUILHERS	Anne Marie AGARD LAROCHE
Saint Martin	Éric ROUSSEAU	Christophe LAURENT
Savignac	René GARDILLOU	Michel BOUTIN
Soudat	Michelle CANTET	Denis VINET
Teyjat	Michel GESNOUIN	David ESNARD
Varaignes	Ghislaine LE MOËL	Cédric VAN MEERHAEGE

Le vote donne le résultat suivant :

Votants : 42 - Pour 42 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-083

Syndicat mixte de rivières du bassin de la Dronne

Monsieur Le Président rappelle qu'aux termes des statuts du Syndicat de rivières du bassin de la Dronne, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais est adhérente pour la commune de Saint Front sur Nizonne et Sceau Saint Angel.

En outre, en termes de représentation et de gouvernance, il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par commune :

Oùï cet exposé, le conseil communautaire,

- **Désigne** pour la Commune de Saint Front sur Nizonne Monsieur GERAUD Jean François délégué titulaire AU SYNDICAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA DRONNE (SRB Dronne).
Et Monsieur Michel GABORIT délégué suppléant.
- **Désigne** pour la Commune de Sceau Saint Angel Madame BASSOT Véronique déléguée titulaire AU SYNDICAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA DRONNE (SRB Dronne).
et Monsieur GREGOIRE André délégué suppléant.
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-084

Représentation au SIAEP des terres blanches et SIEAP de la Chapelle Faucher-Cantillac

En prenant la compétence eau potable, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a transformé 2 des SIAEP adhérents en syndicats mixtes (le SIAEP DES TERRES BLANCHES et le SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC).

Il convient donc désormais de désigner les délégués qui représenteront la CCPN au sein de ces SIAEP.

Le Président sur proposition des communes concernées présente les délégués actuellement suivants

SIAEP DES TERRES BLANCHES

CONNEZAC

Mme DE LAMBERTTERIE Bénédicte	Titulaire	Le Petit Château 24300 CONNEZAC
Mme CAMBON Catharina	Titulaire	Le Maine du Bost 24300 CONNEZAC
Mme MAUDET Angélique	Suppléant	Fontenille 24300 CONNEZAC
Mme REBIERE Tiphaine	Suppléant	Lafarge 24300 CONNEZAC

HAUTEFAYE

Mr REVIRON Vincent	Titulaire	Puy couraud 24300 HAUTEFAYE
Mme MARTEL Brigitte	Titulaire	Le grand Aujaud 24300 HAUTEFAYE
Mme MAUDET Alexandra	Suppléant	Puy Couraud 24300 HAUTEFAYE
Mme PORTAIN Marie Thérèse	Suppléant	Les Jaubertins 24300 HAUTEFAYE

SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC

MILHAC DE NONTRON

M TOUAT Jean Claude	Titulaire	La Martonie 24470 MILHAC DE NONTRON
M BOUSSARIE Myriam	Titulaire	Magnac 24470 MILHAC DE NONTRON
M JAMAIN Thomas	Suppléant	Les grandes terres 24470 MILHAC DE NONTRON
M NAFTEUX Daniel	Suppléant	La Roussarie 24470 MILHAC DE NONTRON

SAINT FRONT LA RIVIERE

Mr GUINOT Maurice François	Titulaire	Le Bourg 24300 SAINT-FRONT-LA-R
Mr TOUCHET Jean	Titulaire	Le Vieux Bourg 24300 SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
Mr BONNIN Jean Paul	Suppléant	"La Rebiere" 24300 SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
Mr LOHIER Stéphane	Suppléant	"Langlade" 24300 SAINT-FRONT-LA-RIVIERE

SAINT PARDOUX LA RIVIERE

M BOGET Bruno	Titulaire	grand rue de la Barre 24470 ST PARDOUX LA R
Mme LAINE Corinne	Titulaire	Route de Brande 24470 ST PARDOUX LA RIVIERE
M SAVOYE Gérard	Suppléant	Le Bourg 24300 SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
M BUFFARD Gilbert	Suppléant	Route du stade 24470 ST PARDOUX LA RIVIERE

SAINT SAUD LACOUSSIÈRE

M JOUSSELY Christian	Titulaire	Le Claud de la Veyrière 24470 ST SAUD LACOUSSIÈRE
Mr LALISOU René	Titulaire	Les Paleyres 24470 ST SAUD LACOUSSIÈRE
Mr LAUTIER Bruno	Suppléant	Montagnac 24470 ST SAUD LACOUSSIÈRE
M MONTASTIER Gilbert	Suppléant	les clèdes 24470 ST SAUD LACOUSSIÈRE

Le conseil de communauté après en avoir délibéré :

DÉSIGNE pour le représenter au sein de ces SIAEP, les délégués ci-dessus.

Vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42 -

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-085

ELECTION DES DELEGUES A CINE PASSION EN PERIGORD

Le Président fait part aux délégués du Conseil Communautaire que la collectivité adhère à ciné passion en Périgord pour le cinéma LOUIS DELLUC. Conformément aux statuts, les communautés de communes sont représentées par deux délégués élus au sein du conseil communautaire et 1 seul élu (l'un des 2) au Conseil d'Administration de Ciné Passion.

Le Président fait appel à candidature pour désigner et valider ces **DEUX REPRESENTANTS**, qui siègent à l'Assemblée générale et 1 seul élu (l'un des 2) au Conseil d'Administration de Ciné Passion.

Sylvain GALLOU et Nathalie ANDRIEUX sont candidats.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **DÉSIGNE** Sylvain GALLOU et Nathalie ANDRIEUX délégué(e)s à l'assemblée générale de CINE PASSION EN PERIGORD.

- **DÉSIGNE** Sylvain GALLOU représentant au Conseil d'administration de CINE PASSION EN PERIGORD

Le vote donne le résultat suivant :

Votants :42 - Pour :42 - Contre : 0 -Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-086

ELECTION DES DELEGUES AU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE

Le Président fait part aux délégués du Conseil Communautaire que la collectivité adhère au conservatoire départemental de musique. Ce syndicat est composé de deux délégués par collectivité.

Le Président fait appel à candidature pour désigner et valider ces **DEUX REPRESENTANTS**. Gérard SAVOYE et Ghislaine LE MOEL sont candidats.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **DÉSIGNE** Gérard SAVOYE et Ghislaine LE MOEL délégués titulaires.

Le vote donne le résultat suivant :

Votants : 42- Pour : 42 - Contre : 0 -Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-087

ELECTION DES DELEGUES AU PAYS PERIGORD VERT

Le Président fait part aux délégués du Conseil Communautaire que conformément aux statuts du PAYS PERIGORD VERT, les communautés de communes sont représentées par deux délégués titulaires à l'assemblée générale et 1 délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'administration à désigner parmi les titulaires de l'assemblée générale.

Le Président fait appel à candidature pour désigner et valider ces

AG : 2 titulaires

CA : 1 titulaire et 1 suppléant (à désigner parmi les titulaires de l'AG)

Francine BERNARD et Pascal MECHINEAU sont candidats titulaires à l'assemblée générale. Francine BERNARD est candidat titulaire au conseil d'administration et PASCAL MECHINEAU

est candidat suppléant au conseil d'administration.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- DÉSIGNE

Francine BERNARD et Pascal MECHINEAU sont délégués titulaires à l'assemblée générale
Francine BERNARD est déléguée titulaire au conseil d'administration et **PASCAL MECHINEAU**
est délégué suppléant au conseil d'administration.

Le vote donne le résultat suivant :

Votants :42 - Pour :42 - Contre : 0 -Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-088

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCPN adhère et porte le
Contrat Local de Santé

Il convient de désigner **UN ELU REFERENT ET UN ELU REFERENT SUPPLEANT**

Le Président fait appel à candidature pour désigner et valider ces deux représentants.
Laurent MOLLON est candidat titulaire et Alain MARZAT est candidat suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- DÉSIGNE Laurent MOLLON délégué titulaire et Alain MARZAT délégué suppléant au CLS

Le vote donne le résultat suivant :

Votants :42 - Pour : 42 - Contre : 0 -Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-089

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE NONTRON

Le Président fait part au conseil communautaire que la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de
l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils
d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de
surveillance. Le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 précise les modalités de désignation des
membres des conseils de surveillance.

Le Président fait appel à candidature et demande aux élus de la Communauté de Communes
Périgord Nontronnais de nommer un(e) représentant(e) au conseil de surveillance de l'Hôpital
de NONTRON.

Jean PIERRE PORTE est candidat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté :

- DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre PORTE représentant de la Communauté de Communes
Périgord Nontronnais au conseil de surveillance de l'Hôpital de NONTRON.

- DÉSIGNE le Président pour signer tous documents relatifs à cette disposition.

Le vote donne le résultat suivant :

Votants :42 - Pour :40 - Contre : 0 - Abstentions : 2

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-090

ELECTION DES REPRESENTANTS AU PNR

.....

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCPN adhère au Parc Naturel Régional Périgord Limousin
Selon l'article 5 des statuts du PNR, il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la ccpn au sein du Syndicat mixte du PNR (courrier du 13 mars 2020)

Le Président fait appel à candidature pour désigner et valider ces huit représentants.

Marilyne FORGENEUF est candidat titulaire et **Francine BERNARD** est candidat suppléant.
Pascal MECHINEAU est candidat titulaire et **Sylvain BREGEON** est candidat suppléant
Gérard CHAPEAU est candidat titulaire et **Jean-Luc MASLARD** est candidat suppléant
Michelle CANTET est candidat titulaire et **Gérard SAVOYE** est candidat suppléant
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

-APPROUVE la liste des délégués ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant :
Votants :42 - Pour :42 Contre : 0 -Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-091

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ DE PILOTAGE « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE »

Le Président rappelle que le Conseil communautaire doit désigner un représentant de notre collectivité pour siéger au comité de pilotage du projet
« Territoire à énergie positive » porté par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin.
Monsieur Pascal MECHINEAU est candidat.
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉSIGNE** Monsieur **Pascal MECHINEAU** comme représentant de notre collectivité au comité de pilotage du projet « Territoire à énergie positive ».

Le vote donne le résultat suivant :
Votants :42 - Pour :42 - Contre : 0 -Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-092

DESIGNATION DES DELEGUES AU GAL LEADER

.....

L'association Pays Périgord Vert demande de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du GAL LEADER.

Ce comité, composé d'élus locaux et de représentants de la société civile (principalement issus du milieu associatif), attribue des subventions européennes à des projets pilotes et innovants en Périgord Vert dans le cadre du programme LEADER.

Le Président fait appel à candidature pour désigner et valider ces représentants.

Francine BERNARD est candidat titulaire.
Laurent MOLLON est candidat suppléant.
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- DÉSIGNE **Francine BERNARD**, délégué titulaire au GAL LEADER
- DÉSIGNE **Laurent MOLLON** comme délégué suppléant au GAL LEADER.

Le vote donne le résultat suivant :
Votants :42 - Pour :42 -Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-093

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DU HAUT PERIGORD.

.....
Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCPN adhère à la Mission locale du haut Périgord.

Le Président fait appel à candidature et demande aux élus de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais de nommer deux représentants à la mission locale du haut Périgord.

Messieurs **Pierre PEYRAZAT** et **Gérard CHAPEAU** sont candidats.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté :

- DÉSIGNE Messieurs **Pierre PEYRAZAT** et **Gérard CHAPEAU** comme représentants de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais à la Mission Locale du Haut Périgord.

- DÉSIGNE le Président pour signer tous documents relatifs à cette disposition

Le vote donne le résultat suivant :
Votants : 42- Pour :42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-094

Partenariat avec l'association Trajectoires.

.....
Le Président informe que l'APEHP (association pour l'emploi en Haut Périgord) est devenue ASSOCIATION TRAJECTOIRES, conformément à la modification décidée lors de l'assemblée Générale Extraordinaire du 12 Décembre 2018.

L'association a pour objet d'initier, de développer et de mettre en œuvre toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle des publics de plus de 26 ans en recherche d'emploi, de formation ou de reconversion professionnelle relevant du territoire.

Conformément aux statuts de cette association, et au changement de Conseil d'administration, les Communautés de Communes en sont membres de droit.

A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de notre communauté pour représenter la CCPN au conseil d'administration de l'association Trajectoires

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

DÉSIGNE, pour la représenter au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Association TRAJECTOIRES **Monsieur Gérard SAVOYE** comme délégué titulaire et **Monsieur Laurent PIALHOUX** comme délégué suppléant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 42
Pour : 42 - Contre : 0- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-095

Représentation au Syndicat Mixte Périgord Numérique.

.....
Suite à l'adhésion de notre Communauté de Communes au Syndicat Mixte Périgord Numérique par délibération 2015-081 du 09 septembre 2015, le Président souhaite désigner un délégué(e) titulaire et suppléant(e) :

Daniel JARDRI et **Pascal JOUEN** sont candidats.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉSIGNE Daniel JARDRI et Pascal JOUEN** comme représentants de notre collectivité au Syndicat Mixte Périgord Numérique

Le vote donne le résultat suivant :

Votants 42 : - Pour :42 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-096

Choix de l'Administrateur - SEMOP

.....

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais est compétente en matière d'eau potable sur son territoire.

Le Président rappelle que la société SAUR est coactionnaire d'une société d'économie mixte à opération unique pour la gestion du service public d'eau potable de la Communauté de Communes pour une durée de 12 ans avec une prise d'effet au 1er janvier 2021.

Conformément aux statuts de la SEMOp, la société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres :

- 2 administrateurs représentant la Collectivité
- 3 administrateurs représentant l'Opérateur

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- NOMME comme administrateurs de la SEMOp les élus suivants

- **Maryline FORGENEUF**
- **Francis GUINOT**

Le vote donne le résultat suivant :

Votants 42 : - Pour :42 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-097

Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et désignation des délégués.

Le code général des impôts précise que le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique implique la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Le rôle et attribution de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre ou inversement.

Cette commission procède aussi à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres

Cette charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

La CLECT doit produire en cours d'année un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport doit être soumis :

-A l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la CCPN, statuant à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, sans l'accord indispensable de la commune dont la population est supérieure à 25% de la population totale)

-pas de possibilité de modifier les montants des attributions de compensation.
Il peut être également soumis :

-A l'approbation du conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres

Le Président a demandé aux communes de nommer au sein de cette commission un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire (composition à la majorité des 2/3).

La CLECT élira ensuite son président et son vice-président parmi ses membres.

Les membres de la CLECT sont élus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **Valide** la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté et ses communes membres, pour la durée du Mandat.

- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

- **Valide** les propositions des communes **et Désigne** les conseillers suivants comme membres de ladite commission

	Délégués titulaires	Délégués supplémentaires
NONTRON	Jean -Michel GOURDEAU	Roselyne PAULHIAC
PIEGUT-PLUVIERS	Alain MARZAT	Pierrot VIROULET
SAINT PARDOUX LA R	Sylvie GOURAUD	Gérard SAVOYE
JAVERLHAC	Daniel ALLAIN	Didier PAGES
SAINT SAUD LACOUSSIRE	Nadine STUHLER	Pierre DUVAL
AUGIGNAC	Pierre PEYRAZAT	Bernard BAZINET
SAINT MARTIAL DE V	Fabien GEREAUD	Pascal JOUEN
ABJAT / BANDIAT	Jean Pierre VILLECHALANE	Fabrice CHATEAU
SAINT ESTEPHE	Eric FORGENEUF	Marilyne FORGENEUF
MILHAC DE NONTRON	Pascal MECHINEAU	Daniel LIEGEOIS
BUSSEROLLES	Annie AGARD	Nathalie ANDRIEUX
SAINT FRONT LA RIVIERE	Maurice Francis GUINOT	Christelle FAYE
CHAMPNIER S REILHAC	Daniel VEDRENNE	Alain COUSSY

BUSSIERE BADIL	Sylvain BREGEON	Jean-Jacques LAVALLADE
VARAIGNES	Gislaine LEMOEL	Patrice GOURINCHAT
LUSSAS et NONTRONNEAU	Mauricette BELLY	Christian GAILLOT
CHAMPS ROMAIN	Serge VIROULET	Alain BERLAND
SAINT MARTIN LE PIN	Michèle ARLOT	Daniel AGARD
TEYJAT	Jean Luc MASLARD	Maxime Alban LACHAUD
LE BOURDEIX	Maurice CHABROL	Danielle DEBORD
SAINT BARTHELEMY	Laurent MOLLON	Vivianne CHAUVEAU
SAVIGNAC DE N	René GARDILLOU	Emmanuel STARCKY
SAINT FRONT SUR NIZONNE	Gérard CHAPEAU	Michel GABORIT
ETOUARS	Francine BERNARD	Michel AUPETIT
HAUTEFAYE	Alain MARTEL	Marie Thérèse PORTAIN
SCEAU ST ANGEL	Michel COMBEAU	André GREGOIRE
SOUDAT	Michelle CANTET	Marie Pierre EYDELEY
CONNIZAC	Thierry PASQUET	Bernard FAURIE

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42
Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-098

Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIDD) et Désignation des commissaires membres

Monsieur le Président rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts, modifié par l'article 42 de la loi de finances pour 2013 (loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, il est institué une **commission intercommunale des impôts directs** composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les règles de composition de cette commission sont les suivantes :

- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.
- un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Président propose de transmettre au directeur des services fiscaux la liste ci-jointe.

	Délégués titulaires 18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaires et 2 en dehors	Délégués supplémentaires 18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaires et 2 en dehors
1	Thierry PASQUET	Bernard FAURIE
2	Laurent MOLLON	Michel GABORIT
3	Francine BERNARD	Jean Pascal MOUSLIERE
4	Michel COMBEAU	Bernard BAZINET
5	Gérard CHAPEAU	Jim FOURNIER
6	Michelle CANTET	Daniel ALLAIN
7	Franck MATHIS	Yoan POURCIN
8	Pascal JOUEN	Viviane CHAUVEAU
9	Maurice CHABROL	Marie-Pierre MISSAULT
10	Jean-Michel GOURDEAU	Jean TOUCHET
11	Daniel VEDRENNE	Jean-Luc MASLARD
12	Francis GUINOT	Sylvain BREGEON
13	Mauricette BELLY	Franck MONDOU
14	Serge VIROULET	Alain MARZAT
15	René GARDILLOU	Martine MOLLON
16	Pierre DUVAL	Pascal VAN GERDINGE
17	Alain COUSSY	Grégoire ANDRE
18	Patrice GOURINCHAT	Nathalie ANDRIEUX
19	Marcel RESTOIN	Guy LASTERE
20	Max RAYMONDEAU	Michel DUBREUIL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition par 42 voix **POUR** et 0 voix **CONTRE** et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-099

DESIGNATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'article L2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales, prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5000 habitants, qui exercent la compétence « transport » ou « aménagement du territoire ».

Cette commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est présidée par le Président de la Communauté de communes et composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants des usagers du territoire.

Elle est destinataire des projets d'Ad'ap, des attestations et des documents de suivi concernant les établissements recevant du public, situés sur le territoire.

Il est fait appel aux candidats pour le collège des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide :

De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

D'arrêter le nombre de membres de la commission à 6 dont 3 seront issus du conseil communautaire

Décide de nommer les représentants suivants pour le collège des élus

↳ **Sylvain BRIGEON** ↳ **Daniel VERDRENNE** ↳ **Laurent MOLLON**

D'autoriser le président à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la commission.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-100

Désignation des délégués au syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Périgord Vert :

.....
Le président informe l'assemblée que tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Périgord Vert se sont dotés de statuts leur permettant d'adhérer à un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence liée à l'élaboration d'un SCOT par simple délibération du conseil communautaire.

Il rappelle que l'ensemble de ces EPCI ont validé le principe d'adoption d'un SCOT et d'en confier la gestion à un syndicat mixte compétent, sur ce périmètre.

Il précise que Monsieur le Préfet a pris un arrêté publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du territoire Périgord Vert le 30 décembre 2015.

Ce périmètre du SCOT à l'échelle du *territoire du Périgord Vert*, est constitué de neuf communautés de communes : du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Nontronnais, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord. Il constitue en effet, un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente un certain nombre de caractéristique similaires.

Le Président précise qu'il convient maintenant de désigner les délégués qui siégeront au comité syndical.

Vu la règle d'urbanisation limitée de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme applicable en l'absence de SCoT ;

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 29 septembre 2015 (DEL 2015-90) ;
Vu l'arrêté n°DDT/SUHC/2015/014 du 30 décembre 2015 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du territoire Périgord Vert intégrant les 9 EPCI précités.

Vu l'arrêté de fusion du 15 septembre 2016 et du 21 décembre 2016

Considérant l'intérêt d'élaborer un SCoT ;

Suite à la présentation et après en avoir discuté, le conseil communautaire

➤ **DÉSIGNE** les délégués titulaires suivants au nombre de 6 conformément aux statuts :

1 **Pascal JOUEN**

2 Nadine HERMAN

3 Didier PAGES

4 Francine BERNARD

5 Pascal MECHINEAU

6 Gérard CHAPEAU

➤ **DÉSIGNE** les délégués suppléants suivants au nombre de 6 (même nombre) conformément aux statuts :

1 Gérard CHAPEAU

2 Laurent PIALHOUX

3 Francis GUINOT

4 Sylvain BREGEON

5 Nathalie ANDRIEUX

6 Pierre DUVAL

➤ **DONNE** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour :42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-101

Délégation du conseil communautaire au Président

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2020/06/61, en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2- de l'approbation du compte administratif ;

3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6- de la délégation de la gestion d'un service public ;

7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté le Président propose d'utiliser la faculté prévue au code générale des collectivités Territoriales et demande aux membres de la Communauté de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré : DÉCIDE

1 De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

→ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 45 000.00 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Procéder à la réalisation et à la signature des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et budgets annexes, après avis de la commission des Finances,

→ Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 800 000.00 €, après avis de la commission des Finances,

→ Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,

→ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € après avis de la commission des Finances,

→ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

→ Accepter les indemnités de sinistre se rapportant aux contrats d'assurance,

→ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

→ Décider de virements de crédits d'un chapitre à un autre chapitre à l'intérieur de la même section,

→ Conclure des conventions ou avenants visant à la mise en œuvre de l'objet de la Communauté de Communes ainsi qu'à son fonctionnement courant, dans le cadre des inscriptions budgétaires,

→ Passer des conventions de partenariats avec les organismes tiers dans le cadre des inscriptions budgétaires,

→ Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

→ Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget y compris les contrats aidés,

→ Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes réglementaires,

→ Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions,

2-De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42
Pour :42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-102

Droit de préemption urbain

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais est compétente de plein droit pour exercer et instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) en lieu et place des communes.

L'article L.5211-9, alinéa 7 et l'article L.211-3 du Code de l'Urbanisme permettent au conseil communautaire de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain au président pour la durée de son mandat, ainsi qu'aux communes membres, à l'occasion d'une aliénation, au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Pour mémoire, sur le territoire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, le Droit de Préemption Urbain a été institué dans les zones U et AU des 4 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (Abjat/Bandiat, Nontron, Piégut-Pluviers et St Martial de Valette), ainsi que dans des périmètres délimités par délibération sur les communes de Javerlhac & La Chapelle St Robert, St Martin le Pin, Lussas et Nontronneau, Sceau Saint Angel, St Pardoux la Rivière, Champniers Reilhac, Teyjat et St Saud Lacoussière (communes dotées d'une carte communale).

Suite au renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, il convient de renouveler la délégation en matière de Droit de Préemption Urbain accordée au Président ainsi qu'aux communes membres,

~

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondants aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans ; et dans les communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les articles R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui permet au président de l'EPCI d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur délibération de l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 2015-003 du 28/01/2015 de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais instituant le Droit de Préemption Urbain sur les communes d'Abjat/Bandiat, Nontron et St Martial de Valette et donnant délégation au Président et aux communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal de St Saud Lacoussière en date du 12 novembre 2010 décidant la mise en place d'un droit de préemption urbain afin de mettre en œuvre dans l'intérêt général une politique locale de l'habitat et d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Piégut Pluviers en date du 11/04/2008 instituant le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Champniers Reilhac en date du 22/02/2013 décidant la mise en place d'un droit de préemption urbain avec pour objectif le développement de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs et le développement des loisirs et du tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Teyjat en date du 19/09/2008 décidant la mise en place d'un droit de préemption urbain sur les parcelles mitoyennes de biens communaux existants avec pour objectif leur désenclavement,

Vu la délibération n° 2015-120 du 21/12/2015 de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'emprise de la vélo route voie verte sur les communes de Javerlhac & La Chapelle St Robert, St Martin le Pin, Lussas et Nontronneau, Sceau Saint Angel et St Pardoux la Rivière,

Ayant entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire DECIDE :**

. **DE DONNER DELEGATION** au président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,

. **DE DONNER DELEGATION** aux communes sus visées pour exercer, en tant que de besoin et à l'occasion d'une aliénation, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour :42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-103

INDEMNITES DES ELUS

.....

Le Président rappelle que l'indemnisation des élus ne peut être ouverte qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévues par les textes comme les fonctions exécutives par délégation.

Un élu qui ne dispose pas de délégation de fonction ne peut justifier de l'exercice effectif de ses fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5211.12 et R 5211.4, considérant qu'il appartient au conseil de communauté de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la collectivité, le Président propose :

1/Indemnités de fonctions du ou de la Président(e) :

Le ou la président(e) percevrait 48.75 % de l'indice brut 1027 conformément à la réglementation pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants. Indemnité brute 1896,08€/ mois.

2/Indemnités de fonctions des vice-président(e)s :

Les Vice-Président(e)s percevraient 20,63 % de l'indice brut 1027 conformément à la réglementation pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants. Indemnité brute 802,38€/ mois.

Les conseillers communautaires des communautés de communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre au versement d'une indemnité au plus égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'IB 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette indemnité est versée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide par

41 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

l'indemnité du Président et des vice-Président(e)s selon le tableau ci-dessous :

Choix des élus

Indemnités du Président

Le président perçoit 85% de 48.75 % soit 41,44 % de l'indice brut 1027 conformément à la réglementation pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Indemnités des vice-présidents

Les Vice Présidents perçoivent 88% de 20,63 % soit 18,15 % de l'indice brut 1027 conformément à la réglementation pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Indemnités de fonctions des deux conseillers communautaires délégués :

indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'IB 1027.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-104

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020

.....

« I. - Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article.

La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

II. - Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;

2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

La liste de ces secteurs est définie par décret.

III. - Le dégrèvement ne s'applique pas aux taxes suivantes ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du code général des impôts :

1° Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du même code ;

2° Taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région d'Île-de-France prévue à l'article 1599 quater D du même code ;

3° Taxes additionnelles prévues aux articles 1600 à 1601-0 A du même code ;

4° Taxes spéciales d'équipement additionnelles à la cotisation foncière des entreprises prévues aux articles 1607 bis, 1607 ter, et 1609 B à 1609 G du même code ;

5° Contributions fiscalisées additionnelles à la cotisation foncière des entreprises levées conformément à l'article 1609 quater du même code.

IV. - Le dégrèvement est applicable :

1° Aux entreprises qui, au 31 décembre 2019, n'étaient pas en difficulté, au sens du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Dans ce cas, le montant du dégrèvement ne peut excéder un plafond tel que le total des aides perçues, sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux, par l'entreprise dont relève l'établissement n'excède pas 800 000 euros ;

2° Aux entreprises qui étaient en difficulté au 31 décembre 2019 au sens du 1°. Dans ce cas, le bénéfice du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

V. - Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Toutefois, la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du même code est entièrement prise en charge par l'État.

La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'État en application du premier alinéa est mise à la charge des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre concernés.

Le montant du dégrèvement mis à la charge de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3662-2 du code général des collectivités territoriales et est affecté au budget général de l'État.

VI. - Lorsque le solde de cotisation foncière des entreprises exigible à partir du 1er décembre 2020 des redevables qui remplissent les conditions pour bénéficier du dégrèvement ne tient pas compte de celui-ci,

Ces redevables peuvent en faire la demande sur réclamation à formuler sur papier libre par voie contentieuse dans le délai de réclamation prévu en matière de cotisation foncière des entreprises.

VII. - Le présent article s'applique aux délibérations mentionnées au I prises à compter du 10 juin 2020.

Des simulations ont été réalisées par la Direction générale et portant sur **les bases taxées en 2019** à partir des codes NAF provisoirement intégrés au PLFR

Les résultats de ces estimations donnés à titre indicatif sont les suivants pour votre collectivité :

- 23 établissements concernés
- cotisations intercommunales concernées 34 035 €
- montant total du dégrèvement (par epci + par Etat) : 22 690 €
- montant restant à la charge de la collectivité : 11 345 €

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

EAU

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-105

Appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : « Plan de mesure incitative pour l'eau - Renouvellement des réseaux d'eau potable »

.....

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour-Garonne propose de renforcer le volet d'économie d'eau de son programme, avec pour objectif de contribuer à **dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable**.

Il précise que cet appel à projets (AAP) permet de mieux répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usages et contribue à satisfaire sur le long terme les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux.

Il indique que le dossier de demande d'aide associé devra être transmis à l'Agence de l'Eau avant le 31 octobre 2020.

Il fait part des études en cours réalisées par le Bureau d'Etudes SOCAMA en concertation avec l'exploitant du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- S'engage à ouvrir une tranche de travaux au budget eau potable dès que chiffrage sera connu.
- Charge Monsieur le Président d'approuver les dossiers d'études et de signer les pièces techniques, administratives se rapportant à ce programme,
- Sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- D'une manière générale, autorise le Président à effectuer toutes démarches, signer le marché de travaux associé, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, négociations...)

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour :42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2020-106

Appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : « Plan de mesure incitative pour l'eau - Réhabilitation et création de réservoirs »

Réhabilitation des réservoirs d'Augignac, du lycée, de la Chapelle Verlaine, de Pys, Piégut-Pluviers et construction d'une bâche au Chatenet

.....

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour- Garonne mobilise un programme d'aide important pour renforcer le volet économie d'eau de son programme, avec pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable en intervenant sur les réservoirs.

Il précise que cet appel à projets (AAP) participe à la solidarité territoriale vers les zones les plus fragiles ainsi qu'à l'atteinte du bon état des eaux et des objectifs des assises de l'eau.

Il indique que le dossier de demande d'aide associé devra être transmis à l'Agence de l'Eau avant le 31 octobre 2020.

Il fait part des études en cours réalisées par le Bureau d'Etudes SOCAMA concernant la réhabilitation des réservoirs d'Augignac, du lycée, de la Chapelle Verlaine, de Pys, de Piégut-Pluviers et la construction d'une bache au Chatenet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- S'engage à ouvrir une tranche de travaux au budget eau potable dès que chiffrage sera connu.
- Charge Monsieur le Président d'approuver les dossiers d'études et de signer les pièces techniques, administratives se rapportant à ce programme,
- Sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- D'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer le marché de travaux associé, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, négociations...)

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour :42 - Contre : 0 - Abstention : 0